

# **Règlement du concours photo « Patrimoine en péril à Toury » — Journées européennes du patrimoine 2026 —**

À l'occasion des Journées européennes du patrimoine 2026, la commune de Toury organise un concours photo intitulé « Patrimoine en péril à Toury », ouvert aux photographes amateurs. Cette initiative vise à sensibiliser le public à la richesse et à la fragilité du patrimoine communal, en invitant les participants à porter un regard attentif sur les éléments bâtis, paysagers ou mémoriels susceptibles d'être menacés, dégradés ou insuffisamment valorisés. Les photographies sélectionnées seront présentées lors d'une exposition organisée le dimanche 20 septembre 2026. Le présent règlement définit les conditions de participation, de transmission, de sélection, d'exposition et de réutilisation des photographies.

## **Article 1 — Thème du concours**

Le thème retenu est celui des Journées européennes du patrimoine. Les participants sont invités à photographier un élément du patrimoine situé sur le territoire de la commune de Toury et présentant un caractère de fragilité, de dégradation ou de péril.

La photographie devra obligatoirement être prise depuis le domaine public.

## **Article 2 — Conditions de participation**

Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs, à l'exclusion des professionnels. Chaque participant pourra remettre jusqu'à deux photographies prises au cours de l'année 2025-2026.

## **Article 3 — Modalités de transmission des photographies**

Les photographies doivent être transmises sous format numérique en haute résolution, au format JPEG ou PNG, avec une qualité suffisante pour permettre un tirage papier au format 42 x 29,7 cm. L'envoi devra être effectué par courriel, WeTransfer, Smash ou tout autre service équivalent, à l'adresse [mediatheque@ville-toury.fr](mailto:mediatheque@ville-toury.fr).

Elles devront être accompagnées d'un titre et de la mention suivante, datée et signée : « Je certifie être l'auteur de la photographie. » Pour les participants mineurs, une autorisation parentale signée par les représentants légaux devra obligatoirement être jointe.

Aucun cliché anonyme ne sera accepté.

Les photographies ne devront porter atteinte ni aux personnes, ni aux animaux, ni à l'ordre public. Elles ne devront comporter aucun contenu contraire aux bonnes mœurs, ni inciter à la violence, à la commission d'un crime ou d'un délit, à la discrimination ou à la haine.

## **Article 4 — Date limite de réception**

Les photographies devront avoir été reçues par voie numérique au plus tard le 18 septembre 2026.

### **Article 5 — Vote du public et sélection des photographies**

Lors de l'exposition, un vote du public sera organisé. À l'issue de l'exposition, les trois photographies ayant recueilli le plus grand nombre de voix seront sélectionnées pour être agrandies et exposées durant au moins un an dans un bâtiment communal.

### **Article 6 — Exposition et réutilisation des photographies**

Les photographies sont destinées à être exposées dans le cadre de l'exposition du 20 septembre 2026. Elles pourront être réutilisées par la commune de Toury, à titre gratuit, pour la valorisation du concours et du patrimoine communal, notamment dans le cadre d'expositions, de supports de communication municipale imprimés ou numériques, de publications sur les supports officiels de la commune et d'archives liées à l'événement. Ces réutilisations ne pourront donner lieu à aucune exploitation commerciale.

Pour toute réutilisation, le nom du photographe sera mentionné, sauf demande contraire de sa part ou impossibilité matérielle liée au support utilisé. Aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Dans le cas où un magazine photo ou un journal, tel que *La République du Centre* ou *Le Courrier du Loiret*, souhaiterait publier une ou plusieurs photographies, le ou les photographes concernés en seraient préalablement informés.

### **Article 7 — Droits, autorisations et responsabilités**

Les photographes demeurent seuls responsables des droits relatifs aux images qu'ils présentent. Il leur appartient d'obtenir, préalablement à la transmission de leurs photographies, toutes les autorisations nécessaires, notamment au titre du droit à l'image des personnes représentées, sans que la commune soit tenue de procéder à une vérification exhaustive de ces autorisations.

Les photographies représentant des personnes reconnaissables devront avoir fait l'objet d'une autorisation écrite préalable. Lorsque les personnes représentées sont mineures, cette autorisation devra être signée par leurs représentants légaux.

Les photographies devront être des créations personnelles. À ce titre, elles ne devront reprendre aucun élément appartenant à une œuvre protégée existante, ni porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, aux droits d'auteur, aux droits de tiers, au droit à l'image ou à une marque.

Le participant garantit être titulaire de l'ensemble des droits nécessaires à sa participation et à la réutilisation des photographies dans les conditions prévues par le présent règlement. Il garantit la commune contre toute réclamation, recours ou action d'un tiers résultant de la photographie transmise ou de son utilisation conforme au présent règlement.

La participation au concours-exposition implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les participants déclarent en avoir pris connaissance.